

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 juin 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

CE-2007-644-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-645-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2007-646-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 JUIN 2007

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 20 juin 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2007-647-DEC BELL CANADA / OBTENTION D'UNE ZONE D'APPEL LOCAL ÉLARGIE / RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-1270-DEC

ATTENDU QU'en vertu de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2004-550-DEC adoptée le 12 mai 2004, la Ville demandait à la société Bell Canada de modifier son réseau téléphonique de façon à ce qu'il n'y ait pas d'interurbain entre les mêmes citoyens de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE cette même situation prévaut également pour des citoyens de la Ville de Terrebonne sur la montée des Pionniers dans le secteur Lachenaie pour des appels téléphoniques faits à d'autres citoyens de la Ville de Terrebonne, dans le secteur La Plaine, et à la Ville de Laval ;

ATTENDU QUE par lettre du 28 octobre 2004, la société Bell Canada mentionnait que diverses étapes d'implantation concernant l'élargissement d'une zone d'appel local ne pouvaient pas être franchies avant le milieu de l'année 2006 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réitérer la demande de la Ville de Terrebonne pour l'élargissement de la zone d'appel local pour l'ensemble de la Ville ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif demande à la société Bell Canada de prendre les moyens pour corriger la situation mentionnée ci-dessus.

CE-2007-648-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine du 5 juin 2007.

CE-2007-649-DEC LOGEMENT SOCIAL / ORIENTATIONS CMM / OFFRE DE SERVICES / CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC

ATTENDU QUE la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine (FAM-2007-05-15/2) a recommandé au Comité exécutif de la mandater afin de préparer une étude des besoins en logement social à Terrebonne et de faire ses recommandations au Comité exécutif;

ATTENDU QUE cette recommandation demandait également de mandater le service du développement économique afin de solliciter une offre de services pour connaître l'état de la situation du logement social à Terrebonne et pour déterminer les besoins en logement social à Terrebonne;

ATTENDU QUE le service du développement économique a obtenu une offre de services du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, en date du 12 juin 2007;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2007-06-05/1 de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine concernant l'acceptation d'une offre de services et la création d'un comité ad hoc ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine, d'accepter l'offre de services du groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, datée du 12 juin 2007, pour la « phase un » d'un plan de développement du logement social et abordable, le tout pour un montant n'excédant pas 22 334,20\$ (t.t.c.) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-110-00-490. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0178 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que soit et est créé un comité technique ad hoc formé de :

- M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale ;
- M. Jean-François Lévesque, chef de service au soutien à la vie associative à la Direction du loisir et vie communautaire ;
- M. Marc-André Fullum, chef de service au développement économique.

Ce comité, en collaboration avec les consultants, travaillera et déposera des rapports d'étape à la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine.

CE-2007-650-DEC COMITÉ DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE

ATTENDU le mandat confié par le Comité exécutif à la Commission de la famille, des affaires sociales, de la vie communautaire et de la condition féminine soit « Élaboration d'une politique familiale »;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a autorisé la création d'un comité de suivi de la politique familiale, et ce, suite à sa résolution numéro CE-2006-671-DEC;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2007-06-05/2 de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine concernant la nomination de membres audit comité de suivi ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine, de nommer les personnes suivantes au comité de suivi de la politique familiale:

- deux (2) membres de la Commission :
 - Mme Micheline Mathieu
 - Mme Marie-Claude Lamarche
- deux (2) membres d'organismes liés à la famille :
 - Carrefour familial des Moulins
 - MOMS
- trois (3) citoyens, un (1) par secteur :
 - Mme Nathalie Bellavance, secteur La Plaine
 - Mme Nathalie Grenier, secteur Terrebonne
 - Mme Nadia Errazola, secteur Lachenaie
- un (1) représentant du CLSC :
 - Mme Nathalie Côté
- un (1) représentant de la Direction du loisir et vie communautaire, service soutien à la vie associative :
 - M. Jean-François Lévesque

CE-2007-651-DEC CESSION POUR FINS DE PARC (PISTE CYCLABLE) / FIDUCIE GAUVIN

ATTENDU QUE le Comité exécutif autorisait, le 18 janvier 2006, la cession pour fins de parc d'une partie du lot 66 de la paroisse Saint-Louis-de-Terrebonne aux termes de la résolution numéro CE-2006-43-DEC ;

ATTENDU qu'aux termes de l'entente, il avait été convenu que les ajustements de taxes auraient lieu à la signature de l'acte de cession;

ATTENDU QU'il est, à ce jour, impossible de déterminer la date à laquelle l'acte de cession sera signé puisque la rénovation cadastrale comporte des erreurs et doivent être corrigées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint et notaire à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif modifie la date des ajustements des taxes foncières qui était la date de la signature de l'acte de cession pour la remplacer par la date de la signature de l'entente par Fiducie Gauvin soit le 11 août 2005.

**CE-2007-652-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 741 661,80\$ préparée le 21 juin 2007.

**CE-2007-653-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 70 846,36\$ préparée le 20 juin 2007.

**CE-2007-654-REC PRÉSENTATION « PROJET » / RAPPORT
FINANCIER 2006**

ATTENDU le dépôt pour information, le 23 mai dernier, d'un projet d'échéancier devant mener au dépôt en assemblée publique du Rapport financier 2006 ;

ATTENDU QUE cet échéancier prévoyait une présentation du Rapport financier 2006 ainsi que des explications des grands écarts et des affectations recommandées par la Direction générale et le trésorier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil de procéder au dépôt du Rapport financier 2006 de la Ville de Terrebonne, lors de la prochaine séance régulière du Conseil municipal, soit le lundi 9 juillet 2007.

**CE-2007-655-REC RÉORGANISATION OPÉRATIONNELLE /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'ouverture prochaine du Complexe aquatique et gymnique ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire doit revoir sa structure opérationnelle afin de l'adapter au nouveau contexte et ainsi rendre les meilleurs services possibles à la population ;

ATTENDU QU'à cette fin, la structure opérationnelle du service de l'animation, secteur aquatique, nécessite des ajustements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de la nouvelle structure opérationnelle du service de l'animation de la Direction du loisir et vie communautaire, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, ainsi que la création d'un poste de régisseur et d'assistant surveillant sauveteur et d'assistant moniteur.

Que le Comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines pour entreprendre les démarches pour la mise en place de la nouvelle structure.

**CE-2007-656-DEC RECOMMANDATIONS SALARIALES /
CONTREMAÎTRES / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 358-06-2007 nommant MM. Michel Malépart et Louis Maquignaz aux postes de contremaître à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QU'après analyse de leur dossier il y a lieu de porter leur salaire au 3^e échelon de la classe 3, conformément au protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise à ce que le salaire de MM. Michel Malépart et Louis Maquignaz soit fixé au 3^e échelon de la classe 3, et ce, rétroactivement au 11 juin 2007.

**CE-2007-657-DEC MODIFICATION À LA RÉOLUTION DU
CONSEIL NUMÉRO 272-05-2007 / ACHAT
D'UNE EXCAVATRICE SUR CHENILLES /
TRANSFERT DE PAIEMENT / SOU-2007-36**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 272-05-2007 acceptant la soumission numéro SOU-2007-36 pour l'achat d'une excavatrice sur chenille « Komatsu » pour un montant mensuel de 1 955,32\$ (taxes en sus), et ce, pour une période de soixante (60) mois, totalisant une dépense de 133 685,23\$;

ATTENDU la lettre datée du 4 juin 2007 de la compagnie Équipement Fédéral informant la Ville de Terrebonne que le financement de cet équipement sera fait par la firme Financement d'équipements G.E. Canada S.E.N.C. et qu'il y a lieu de transférer les paiements à cette société ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise les paiements pour l'achat d'une excavatrice sur chenille « Komatsu » à la firme Financement d'équipements G.E. Canada S.E.N.C.

Que M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé pour signer les documents pertinents.

**CE-2007-658-DEC CONSTRUCTION DU VIADUC CHEMIN SAINT-
CHARLES (ROUTE 344) ET AUTOROUTE 40 /
PROTOCOLE D'ENTENTE / MINISTÈRE DES
TRANSPORTS**

ATTENDU la construction du viaduc Saint-Charles (route 344) et l'autoroute 40 prévue pour l'automne 2007 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'initier un projet d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation du viaduc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la Ville de Terrebonne demande au ministère des Transports l'autorisation de réaliser la

construction du nouveau pont d'étagement situé dans le prolongement de la route 344, par dessus l'autoroute 40, adjacent au pont d'étagement existant.

Que la Ville de Terrebonne accepte de défrayer entièrement le coût des travaux à l'exception de la relocalisation et/ou reconstruction de l'éclairage de l'autoroute 40.

Que la Ville de Terrebonne accepte d'agir à titre de donneur d'ouvrage pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la réalisation des travaux.

Que la Ville de Terrebonne accepte que le ministère des Transport accorde le mandat de surveillance des travaux selon la procédure de ce dernier et que la Ville de Terrebonne défraie la totalité des coûts. Les travaux incluent le pont d'étagement, l'éclairage de l'autoroute 40 et les dalles d'approche avec remblai nécessaire.

Qu'un représentant de la Ville de Terrebonne siège sur le comité d'évaluation pour le choix des professionnels.

**CE-2007-659-REC IMPLANTATION DE LA NOUVELLE
SIGNALISATION POUR LES ARRÊTS ET LES
INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT /
NOUVELLES RUES 2006**

ATTENDU la construction de nouvelles rues réalisée au printemps et à l'été 2005 ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée est conçue par la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les arrêts vise à assurer une bonne fluidité de la circulation et à optimiser le nombre d'arrêts ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les interdictions de stationnement vise à assurer une bonne fluidité pour les segments de rues ayant une largeur inférieure à 9 mètres ou pour sécuriser les abords de terrains et bâtiments sensibles (école, centre de petite enfance, îlots, parcs, espaces verts, etc..) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

Projet Quartier des Hauteurs

Rues de Périgueux et du Limousin :

Passage pour piétons

- 1- sur la rue de Périgueux, en direction est et en direction ouest, de part et d'autre du sentier piétonnier, localisé entre le 1065 et le 1071, rue de Périgueux ;
- 2- sur la rue du Limousin, en direction est et en direction ouest, de part et d'autre du sentier piétonnier, localisé entre le 1052 et le 1060, rue du Limousin;

Signal avancé de passage pour piétons

- 3- sur la rue de Périgueux, en direction est et en direction ouest, à une distance de 40m, précédant le sentier piétonnier localisé sur la rue de Périgueux ;
- 4- sur la rue du Limousin, en direction est et en direction ouest, à une distance de 40m précédant le sentier piétonnier;

Projet des Vignobles Saint-François

Rue des Vignes:

Panneaux d'arrêt

- 5- sur la rue des Vignes, en direction sud à l'intersection de la rue Jean-Paul-Riopelle ;

Projet Place Nouvelle

Rues des Harles et des Hélices:

Panneaux d'arrêt

- 6- sur la rue des Harles, à l'intersection de la rue des Hélices ;

Projet Boisé de la Pinière

Rue de la Passerelle:

Panneaux d'arrêt

- 7- sur la rue de la Passerelle, en direction est, à la sortie de l'ouverture du terre-plein, face au refuge pour l'accès aux boîtes postales à l'intersection de la rue de la Passerelle ;

Circulation à sens unique

- 8- sur la rue de la Passerelle, de l'ouest vers l'est, dans l'ouverture du terre-plein, face au refuge pour l'accès aux boîtes postales.

Signalisation à abroger

Projet Orée du lac : Résolution CE-2005-420-DEC

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue de Bétusy, approche sud et approche nord , en direction ouest, à l'intersection de la rue Vallières,

Projet Orée des Bois : Résolution CE-2005-420-DEC

Panneaux d'arrêt

- 2- sur la rue de l'Aubier, en direction ouest, à l'intersection de la rue Adonis;

Projet Place Camus

Rues Agnès-Martin, Clarence-Gagnon, Henri-Julien, Adrien-Hébert, place Camus, Camus :

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue Agnès-Martin, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue Clarence-Gagnon;
- 2- sur la rue Clarence-Gagnon, en direction nord et sud; à l'intersection de la rue Agnès-Martin ;
- 3- sur la rue Agnès-Martin, en direction est et ouest à l'intersection de la rue Henri-Julien ;
- 4- sur la rue Henri-Julien, à l'intersection de la rue Agnès-Martin ;
- 5- sur la rue Henri-Julien, à l'intersection de la rue Marie-Josée.
- 6- sur la rue Agnès-Martin, en direction nord, à l'intersection de la rue Agnès-Martin ;
- 7- dans l'îlot de la rue Agnès-Martin, face à la rue Clarence-Gagnon, sur l'approche est en direction nord, à l'intersection de la rue Agnès-Martin ;
- 8- sur la rue Adrien-Hébert, en direction nord, à l'intersection de la rue Agnès-Martin ;
- 9- sur la rue Adrien-Hébert, en direction nord, à l'intersection de la rue Camus ;
- 10- sur la rue Agnès-Martin, en direction est, à l'intersection de la rue Adrien-Hébert
- 11- sur la rue Camus, en direction ouest, à l'intersection de la rue Adrien-Hébert ;
- 12- sur la rue Camus, en direction sud, à l'intersection de la rue Agnès-Martin ;
- 13- la rue Marie-Josée, à l'intersection de la place Camus ;

Panneaux « Cédez »

- 14- pour les approches de l'îlot localisé dans la courbe de la rue Agnès-Martin, en direction nord et en direction ouest, aux sorties de l'îlot ;

Circulation sens unique

- 15- dans l'îlot de la rue Agnès-Martin, face à la rue Clarence-Gagnon, sens unique dans le sens anti-horaire;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 16- autour de l'îlot de la rue Agnès-Martin ;
- 17- autour de l'îlot de la rue Adrien-Hébert ;
- 18- autour de l'îlot de la rue Marie-Josée, ainsi qu'au début de la courbe jusqu'à la fin de chaque côté de la rue ;

- * la désignation autour de l'îlot signifie côté intérieur de l'îlot

Signalisation à abroger

Panneaux d'arrêt

- 19- sur l'avenue des Roseaux, en direction est et ouest, à l'intersection de la rue des Iris ;

Projet Avenue des Grands-Prés, secteur Lachenaie

Avenue des Grands-Prés, croissant du Sillon, croissant des Champs et rue Clément

Panneaux d'arrêt

- 1- sur le croissant du Sillon, en direction sud, à l'intersection de l'avenue des Grands-Prés;
- 2- sur le croissant des Champs, en direction nord, à l'intersection de l'avenue des Grands-Prés;
- 3- sur la rue Clément, en direction ouest, à l'intersection de l'avenue des Grands-Prés;

Circulation sens unique

- 4- autour de l'îlot du croissant du Sillon, dans le sens anti-horaire;
- 5- autour de l'îlot du croissant des Champs, dans le sens anti-horaire;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 6- autour de l'îlot du croissant du Sillon
 - 7- autour de l'îlot du croissant des Champs ;
- * *la désignation autour de l'îlot signifie côté intérieur de l'îlot*

Projet Boisé de la Pinière

Rues du Sanctuaire, du Versant et du Faîte-Boisé

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue du Versant, en direction ouest; à l'intersection de la rue du Sanctuaire;
- 2- dans l'îlot de la rue du Sanctuaire, en direction ouest ;
- 3- sur la rue du Faîte-Boisé, en direction nord, à l'intersection de la rue du Sanctuaire;
- 4- dans l'îlot de la rue du Faîte-Boisé, en direction est, ouest et sud, à l'intersection de la rue du Faîte-Boisé;

Circulation sens unique

- 5- dans l'îlot de la rue du Sanctuaire, sens unique dans le sens anti-horaire;
- 6- dans l'îlot de la rue du Faîte-Boisé, sens unique dans le sens anti-horaire

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 7- autour de l'îlot de la rue du Sanctuaire;
- 8- autour de l'îlot de la rue du Faîte-Boisé ;
- * *la désignation autour de l'îlot signifie côté intérieur de l'îlot*

Obligation de virage

- 9- obligation de tourner à droite à l'intersection du Faîte-Boisé et du Faîte-Boisé, en direction ouest;

Signalisation Voie cyclable

Rues Pierre-Laporte et De La Chesnaye

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps de avril à novembre

- 1- sur la rue Pierre-Laporte, entre le chemin Saint-Charles et la rue De La Chesnaye, du côté de la voie cyclable;
- 2- sur la rue De La Chesnaye, entre la rue Pierre-Laporte et la rue de la Sœur-Marie-Rose, du côté de la voie cyclable

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est responsable d'élaborer la résolution et la réglementation pour cette nouvelle signalisation.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est responsable de la commande, de la livraison et de l'installation des panneaux de signalisation.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est responsable d'assurer le suivi de ce dossier et la conformité de la nouvelle signalisation auprès de la Direction du greffe et affaires juridiques et de la Direction de l'entretien du territoire.

CE-2007-660-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / LOT 801 / TRAVAUX D'EXCAVATION / COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 166-04-2006 acceptant la soumission de la compagnie Excavation Marcel Clark pour l'aménagement extérieur, l'excavation et le remblai pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 801), pour un montant de 2 109 761,80\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU les résolutions du Comité exécutif numéros CE-2006-825-DEC et CE-2007-116-DEC acceptant des coûts supplémentaires de 202 609,85\$ (taxes en sus) et de 6 560,07\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 79 491,78\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux

supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 79 491,78\$ (taxes en sus) à la compagnie Excavation Marcel Clark, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0184 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-661-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / LOT 808 /
OUVRAGES MÉTALLIQUES / COMPLEXE
AQUATIQUE ET GYMNIQUE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 280-06-2006 acceptant la soumission de la compagnie Orbi Metal pour la fabrication d'ouvrages métalliques et escaliers pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 808), pour un montant de 189 800\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant de 13 179,06\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 13 179,06\$ (taxes en sus) à la compagnie Orbi Metal, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0186 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-662-DEC AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT
3 580 406 / GESRD INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne, ainsi que tout autre document nécessaire, d'une partie du lot numéro 3 580 406 du cadastre de Terrebonne, d'une superficie de 1 114,8 m², au prix de 26 592,70\$, à la société GESRD inc. ou toute personne morale liée à l'acquéreur. Ladite partie de lot est plus amplement démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 22594 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que le terrain soit et est vendu sans aucune garantie légale.

Que l'offre d'achat présentée par la société GESRD inc., datée du 27 avril 2007, soit et est acceptée.

Que Me Serge Cadieux, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que le produit de la vente soit versé au fonds environnemental de la Ville, le cas échéant.

**CE-2007-663-DEC AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT
1 945 532 / 2752-6409 QUÉBEC INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne, ainsi que tout autre document nécessaire, du lot numéro 1 945 532 du cadastre du Québec, d'une superficie de 836,1 m². Le prix sera réparti comme suit :

- en la réduction de 539,75 m² de la banque de parc constituée au nom de la compagnie 2752-6409 Québec inc. Cette diminution ne pourra jamais rendre la banque de parc déficitaire ;
- la superficie restante, soit la superficie totale de l'immeuble moins la superficie réduite du paragraphe précédent, représentant une différence de superficie s'élevant à 296,35 m² au prix de 16,15\$ le m².

à la société 2752-6409 Québec inc. (M. Jean-Louis Chabanne) ou toute personne morale liée à l'acquéreur. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par la firme Meunier, Fournier, Bernard et McClish, arpenteurs-géomètres, et déposés sous le numéro 22408 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que l'offre d'achat présentée par la société 2752-6409 Québec inc., datée du 6 juin 2007, soit et est acceptée.

Que Me Linda Beaudoin, notaire, soit et est mandatée pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

**CE-2007-664-DEC TARIFICATION DES PLATEAUX AU COMPLEXE
AQUATIQUE ET GYMNIQUE**

ATTENDU le dépôt de la grille de tarification des plateaux pour le Complexe aquatique et gymnique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accepte la grille de tarification des plateaux pour le Complexe aquatique et gymnique, grille jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2007-665-DEC PROJET DE GRATUITÉ DU BADMINTON LIBRE
SANS RÉSERVATION**

ATTENDU le rapport du directeur du loisir et vie communautaire concernant le projet de gratuité du badminton libre sans réservation ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Lamontagne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise à ce que seul le système de location de terrains pour une (1) session entière soit conservé.

Que les citoyens qui n'ont pas loué un terrain puissent conserver la possibilité d'utiliser sur le principe de premier arrivé, premier servi un terrain non loué ou loué mais non occupé, et ce, sans frais.

Que la Direction du loisir et vie communautaire remette à la Direction de l'administration et finances les deux (2) petites caisses (30\$ chacune) qu'elle gère actuellement et qui servaient pour l'activité de badminton libre.

**CE-2007-666-DEC SOUMISSION / ACHAT DE PANCARTES POUR
L'IDENTIFICATION DES PARCS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de pancartes pour l'identification des parcs (SOU-2007-49);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 juin 2007 à 11 h 01, à savoir :

Folia Industries inc.	58 474,13\$
Tessier Récréo-Parc inc.	84 095,10\$ <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Folio Industries inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 juin 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **FOLIA INDUSTRIES INC.**, datée du 14 juin 2007, pour l'achat de pancartes pour l'identification des parcs, le tout pour un montant de 58 474,13\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0181 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-667-DEC FONDS DE CAISSE / SERVICE DE
L'ANIMATION**

ATTENDU QUE les activités libres offertes à la piscine de l'école Armand-Corbeil ont pris fin définitivement le 21 juin 2007 ;

ATTENDU QUE les activités libres offertes à l'aréna de Terrebonne ont pris définitivement fin le 30 mars 2007 ;

ATTENDU QUE les activités offertes au nouveau Complexe aquatique débuteront le 9 juillet 2007 ;

ATTENDU QUE pour permettre la vente des bains libres et autres articles aquatiques au comptoir, il est nécessaire d'avoir trois fonds de caisse au montant de 50\$ chacun ;

ATTENDU QUE pour faciliter le remboursement de menus dépenses, il est requis d'y avoir également une petite caisse au montant de 100\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la fermeture des fonds de caisses suivants :

Piscine – 30\$, responsable Mme Bibianne Therrien
Aréna – 30\$, responsable Mme Diane Robichaud

Il est également unanimement résolu d'autoriser l'ouverture de trois (3) fonds de caisse de 50\$ chacun pour le nouveau complexe et d'une petite caisse au montant de 100\$ et que Mme Bibianne Therrien, régisseur aquatique, soit et est responsable de ces caisses.

CE-2007-668-DEC CROSS-COUNTRY 2007 / COLLÈGE SAINT-SACREMENT / 2 OCTOBRE 2007

ATTENDU la demande faite par le Collège Saint-Sacrement pour tenir un cross-country, le mardi 2 octobre 2007 de 14h50 à 16h15 selon un trajet approuvé par la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Collège Saint-Sacrement à tenir un cross-country, le mardi 2 octobre 2007 de 14h50 à 16h15 selon le trajet approuvé par la Direction de la police, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

- 1) Réduction ou interruption de la circulation automobile**
Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par la course. La fermeture partielle ou totale de certaines des rues devra faire l'objet d'une entente entre le comité organisateur, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de la police.
- 2) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 4) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 5) Produits comestibles**
Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.
- 6) Surveillance policière**
Les rues empruntées seront sous la surveillance policière pour le passage des coureurs.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2007-669-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.
